REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE DES VARENNES 2018-2019

Le règlement intérieur de l'école a été élaboré conformément aux directives ministérielles précisées par la circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014 qui rappellent en particulier les points suivants :

I. ADMINISTRATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE – INSCRIPTION

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours (code de l'éducation L 131-1, L 131-5, D 351-5).
Le directeur de l'école procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation du livret de famille ou fiche d'état civil, du carnet de santé de l'enfant, du certificat de radiation de l'école précédente et de la feuille d'inscription mairie.

En début d'année scolaire, l'école demandera aux parents de fournir une attestation d'assurance comportant les mentions Responsabilité Civile et Individuelle Accident. Cette attestation est obligatoire pour les sorties facultatives (payantes ou dépassant le cadre horaire) . Si celle-ci n'est pas fournie en plus de l'autorisation familiale, l'enfant ne peut participer à la sortie.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il existe un service d'accueil (jusqu'au CM2) et de restauration scolaire dès le premier jour d'école.

Jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi Horaires : Matin 8h30-12h00 Après- midi 13h30-16h00

Récréations : Matin 10h00-10h15 Après- midi 14h45-15h00

ABSENCE : **Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible (téléphone, mail)**. Un justificatif signé des parents doit toujours être fourni au retour de l'enfant. Le directeur signale à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière.

1. **Maladie** : Prévenir le plus rapidement possible après le début de l'arrêt.
2. **Absences ponctuelles prévues** : Les absences ponctuelles prévues doivent être signalées par avance, par écrit en utilisant l'imprimé type distribué en début d'année.
3. **Absence lors des heures scolaires** (Départ pour un rendez-vous médical ou une absence de la cantine) : L'imprimé type, signé par les parents, doit être fourni et l'enfant doit être confié lors de la sortie à un adulte (parent ou adulte habilité par les parents).
4. **Absence de plusieurs jours** : Toute absence pour congé en dehors des vacances scolaires fait l'objet d'une demande auprès de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, circonscription de Saint-Avertin, **sous couvert du directeur de l'école.**
5. **Billet de retard** : Une fois complété, celui-ci doit être signé par la famille. Au bout de 4 retards, un courrier du directeur sera adressé à la famille. L' Inspectrice de l'Éducation Nationale sera avisée si les retards persistent.
6. **Piscine** : L'apprentissage de la natation est obligatoire et les absences réitérées doivent être justifiées par un certificat médical. L'absence pour une seule séance doit être justifiée par un mot écrit et signé par les parents.
   Le bonnet de bain est obligatoire.

III. VIE SCOLAIRE

L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité conformément aux dispositions législatives en vigueur. (article L.141-5-1) (Charte de la laïcité – circulaire n° 2013-144 du 06/09/2013) – (document ci-joint)

Respect de la personne humaine. (Charte du « Vivre ensemble » - temps scolaire et péri-scolaire)
L'enseignant, les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement, gestes et paroles qui porteraient atteinte au respect de la personne humaine ; les élèves et leurs familles, s'interdisent tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou des personnes en charges des élèves pendant le temps de cantine ou d'accueil périscolaire.

Portable à l'école. L'article L. 511-5 du Code de l'éducation, issue de la loi n° 2018-698 du 3 août 2018, pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'école et au collège.

Parents accompagnateurs. Une charte du « parent accompagnateur », élaborée par la mission EPS en collaboration avec l'USEP, sera donnée à chaque parent qui encadre une sortie.

Echelle de sanctions.* rappel à la règle * réprimande *1er avertissement (information des parents par le biais du cahier de liaison) * 2ème avertissement (convocation des parents par le directeur) * 3ème avertissement (convocation des parents par le directeur ; exclusion de la classe pour 1 jour ; IEN avisée**)**

Respect des locaux et des espaces verts. (Charte du « Vivre ensemble » - temps scolaire et péri-scolaire)
Les élèves ne doivent en aucun cas dégrader le matériel, les bâtiments ou quelque espace que ce soit.

IV. HYGIENE / SANTE

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école, dans une tenue correcte (vêtements, coiffure), **en parfait état de propreté, sans parasite**, et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin scolaire sera sollicité.
Lorsque les enfants ont éducation physique et sportive, ils doivent ce jour-là disposer au minimum d'un short ou d'un jogging, d'une paire de chaussures de sport, le tout dans un sac séparé.
Médicaments : Circulaire du 03/01/96 :
Pour les affections de courte durée, il est demandé de ne pas envoyer les enfants à l'école pendant la phase aiguë de la maladie.
Lors du retour de l'élève, la prise de médicaments pendant le temps de présence à l'école, y compris à la cantine, est interdite.
Pour les affections évoluant sur une longue période (maladies chroniques …), les enfants bénéficieront d'un Projet d'Accueil Individualisé.
Aucun médicament ne doit rester dans le cartable.
Une fiche d'urgence à l'intention des parents, non confidentielle, sera renseignée chaque année. En cas d'extrême d'urgence, l'école appelle d'abord le 15 et ensuite les parents.

V. SURVEILLANCE

Les enfants sont pris en charge par l'école **seulement 10 minutes** avant l'heure d'entrée. (lundi, mardi, jeudi, vendredi Matin : 8h20. Après-midi : 13h20). La surveillance s'arrête au portail d'entrée.
Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, **ils sont sous la seule responsabilité des parents**.
Par mesure de sécurité lorsqu'un enfant arrive en retard, il est demandé aux parents de l'accompagner jusqu'à la porte côté Rue Principale.

VI. SECURITE

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur (alerte incendie, PPMS risques majeurs, PPMS attentat-intrusion).

Objets interdits : Tout objet pointu et coupant (canif…), pistolet factice, pétard, ballon, grosses billes (calots), jeux électroniques, argent (dont l'emploi n'est pas justifié à l'école), chewing-gums, sucettes, jeux de collections échangeables.
Les objets suivants sont déconseillés : bijoux, montres à sonnerie. L'école n'est en aucun cas responsable des échanges, des vols ou des pertes des objets.

VII. DISCIPLINE

Aucun enfant ne doit rester dans les locaux scolaires (salles inoccupées, couloirs) sans surveillance. Le temps de récréation ne peut être supprimé totalement pour un élève, sauf cas exceptionnel.

VIII. CONCERTATION FAMILLES ENSEIGNANTS

En début d'année, chaque enseignant avise les parents de la liaison familles enseignants.
Il est rappelé que le directeur se tient à la disposition des parents pendant son jour de décharge, le vendredi 8h30-12h00 et 13h30-16h00 ainsi que tous les soirs de 16h00 à 17h00 (sur rendez-vous sauf cas exceptionnel).

Cette année, les activités pédagogiques complémentaires pour les élèves sont mises en place de 16h00 à 17h00 (jour variable selon les classes). Ces activités, proposées par le conseil des maîtres, sont soumises à l'accord des parents.

Ce règlement est valable jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain règlement intérieur.
Il a été lu et adopté à l'unanimité du Conseil d'École du jeudi 18 octobre 2018

Le présent règlement est porté à la connaissance de toutes les familles ayant inscrit leurs enfants à l'école élémentaire des Varennes.
(Le règlement type départemental est consultable sur le site http://www.ac-orleans-tours.fr/ia37/eleves_et_familles/ ou sur le site de l'école)

SIGNATURE DE L'ELEVE **SIGNATURE DES PARENTS**